

SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 67

Nombre de Conseillers municipaux présents : 57

Date de la convocation : Jeudi 23 avril 2026

Délibération n° : DCM_2026_097

Matière 7.10.6

Le jeudi 30 avril deux mille vingt-six, à 19h30, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Richard Cesbron, Maire.

Conseillers municipaux présents : (57)

Caroline Airiau, Denis Allaire, Elisabeth Amiot, Antoine Babin, Philippe Bâcle, Nicolas Bahuaud, Evelyne Baumard, Amélie Bernard Le Goff, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Aurélie Boumard, Cédric Bouttier, Pierre Bredeaux, Amandine Catiau, Richard Cesbron, Delphine Chateigner, Aline Chéné, Cyrille Chiron, Laurent Cholet, Eric Chouteau, Emilie Clemenceau, Estelle Collin, Aglaé De Beauregard, Olivier De Chamacé, Adrien D'Hostel, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Geneviève Gaillard, Patrice Gautier, Gautier Girard, Claudine Gossart, Nathalie Grasset, Emmanuel Guilloteau, Christine Hamard, Cédric Jeanne, Dominique Joulain, Hervé Koffi, Tiphaine Le Bellec, Dominique Le Courtès, Antoine Leroux, Agnès Lesdéma Legal, Isabelle Maret, Nathalie Mazé, Marie Moreau, Jean-François Ouvrard, Jean-Christophe Pencolé, Joris Raflegeau, Julien Raveleau, Marie-Annick Renoul, Marina Retailleau, Véronique Richard, Thierry Rousselot, Nadège Sechet, Jean-Dominique Sorin, Aubin Source, Isabelle Suteau et Jean-Luc Tilleau.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (6)

Alexandre De Fraissinette, Marianne Guinebrière, Laurence Huet Andriot, Didier Pohu, Emma Sellier et Sandrine Villette.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (4)

Sébastien Dessein	Aglaé De Beauregard
Christian Gaborit	Elisabeth Amiot
Martin Griffon	Joris Raflegeau
Vanessa Illan	Nicolas Bahuaud

Secrétaire de séance : Elisabeth Amiot

Remboursement de réparation d'une paire de lunettes d'un agent dégradée dans le cadre d'un accident de service pendant l'exercice de ses fonctions

Pièce jointe : Devis de réparation des lunettes de la société GENERALE D'OPTIQUE – SARL LES OPTICIENS DE LA VALLEE

Rapporteur : Geneviève Gaillard, Adjointe aux Finances, aux Achats/Commande publique et Assurances

EXPOSE DES MOTIFS

Le 23 mars 2026, un agent communal surveillait les élèves de l'école Saint-Exupéry sur la commune déléguée de St Crespin sur Moine et a participé à leur activité avec un ballon de basket, conformément à sa fonction d'agent des temps méridiens.

Lors de cette animation organisée en extérieur avec les enfants, aux alentours de 12h, l'agent, en récupérant le ballon de basket pour le renvoyer, a heurté les jambes d'un autre enfant qui jouait sur le terrain. Cette collision a entraîné une lourde chute de l'agent sur le béton, se blessant à la tête, à l'épaule et au coude. L'enfant n'a, lui, pas subi de dommages corporels. Cet incident a été reconnu imputable à l'exercice de ses fonctions en qualité d'accident de service. A la suite de cet accident, un arrêt de travail a été prescrit du 23 au 25 mars 2026.

Lors de la chute, les lunettes de l'agent ont été endommagées et nécessitent d'être réparées. Le devis joint de l'opticien GENERALE D'OPTIQUE – SARL LES OPTICIENS DE LA VALLEE s'élève à 309,00€ TTC. S'agissant d'un accident de service, l'assurance Responsabilité Civile de l'agent ne peut être engagée et l'assurance des risques statutaires de la collectivité prend en charge les frais relatifs aux soins dans le cadre de l'accident de service mais ne couvre pas les dommages matériels éventuellement associés.

Compte-tenu du montant de franchise de la couverture assurantielle Responsabilité Civile de la collectivité d'un montant supérieur aux frais de réparation, il est proposé au Conseil municipal de procéder directement au remboursement de la réparation des lunettes brisées à l'agent pour un montant de 309,00€ TTC.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son livre VIII,

VU le devis ci-joint de réparation de la société GENERALE D'OPTIQUE – SARL LES OPTICIENS DE LA VALLEE – Centre commercial Les Allées Gestina – 44190 GETIGNE, justifiant les sommes à engager par l'agent pour faire réparer sa paire de lunettes,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 avril 2026,

CONSIDERANT la responsabilité engagée dans l'accident de service de l'agent Madame GABORIT et l'absence de prise en charge des dommages matériels par l'assurance des risques statutaires de la collectivité ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
61	61	0	0

- **VALIDE** le remboursement de la somme de 309,00€ engagée par Madame GABORIT, agent communal, propriétaire des lunettes brisées à la suite d'un accident reconnu imputable au service ayant eu lieu dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le



ID : 049-200054385-20260430-DCM_26_097-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Geneviève Gaillard, Adjointe aux finances, aux Achats/Commande publique et aux Assurances, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INSCRIT** ces dépenses au budget principal de la commune.

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :

